

SECTEUR DES HYDROCARBURES

I- HYDROCARBURES AMONT

POLITIQUE SECTORIELLE

La politique sectorielle au niveau des Hydrocarbures vise à assurer une gestion adéquate de l'industrie pétrolière de façon à ce qu'elle contribue à atteindre les objectifs globaux de développement durable du pays. Cette politique s'articule au tour des axes suivants :

- La mise en application du nouveau cadre légal qui vise la modernisation des conditions d'octroi des permis pétroliers, l'optimisation de la part de l'Etat et la promotion de l'Entreprise Nationale (10% désormais pour la SMH pendant l'exploration, avec portage financier par l'opérateur), tout en maintenant un niveau acceptable d'engagement des opérateurs pétroliers. Neuf (09) Contrats d'Exploration-Production ont été jusqu'à présent signés et approuvés sur la base dudit Code ;
- La mise en place d'une base de données pour favoriser la promotion des blocs libres. Cette base des données ;
- L'optimisation des retombées de la rente pétrolière en maximisant les effets positifs et en atténuant les impacts négatifs à caractère environnemental et social ;
- La protection de l'Environnement : un effort significatif a été consenti lors de la révision du cadre légal et réglementaire pour prendre en considération les normes internationales applicables dans l'industrie pétrolière en vue d'assurer une meilleure protection de nos ressources halieutiques et de notre environnement en général. Cette mesure sera conjuguée à la mise en place d'un système d'information environnementale. En 2011, une étude stratégique socio-environnementale a été achevée. Aussi, en 2012, La Commission Environnementale, prévue au Contrat régissant le champ de Chinguitti, a été mise place
- L'adoption des règles de transparence dans la gestion des revenus pétroliers visant la réduction de la pauvreté.

SUCCE DE L'EXPLORATION DANS LE BASSIN CÔTIER (OFFSHORE)

Les 7 DECOUVERTES

CHINGUITTI : Production d'huile

TIOF

TEVET

LAABEIDNA

BANDA

PELICAN

FAUCON

Aperçu sur le cadre règlementaire : **QUELQUES POINTS CLES DU CONTRAT**

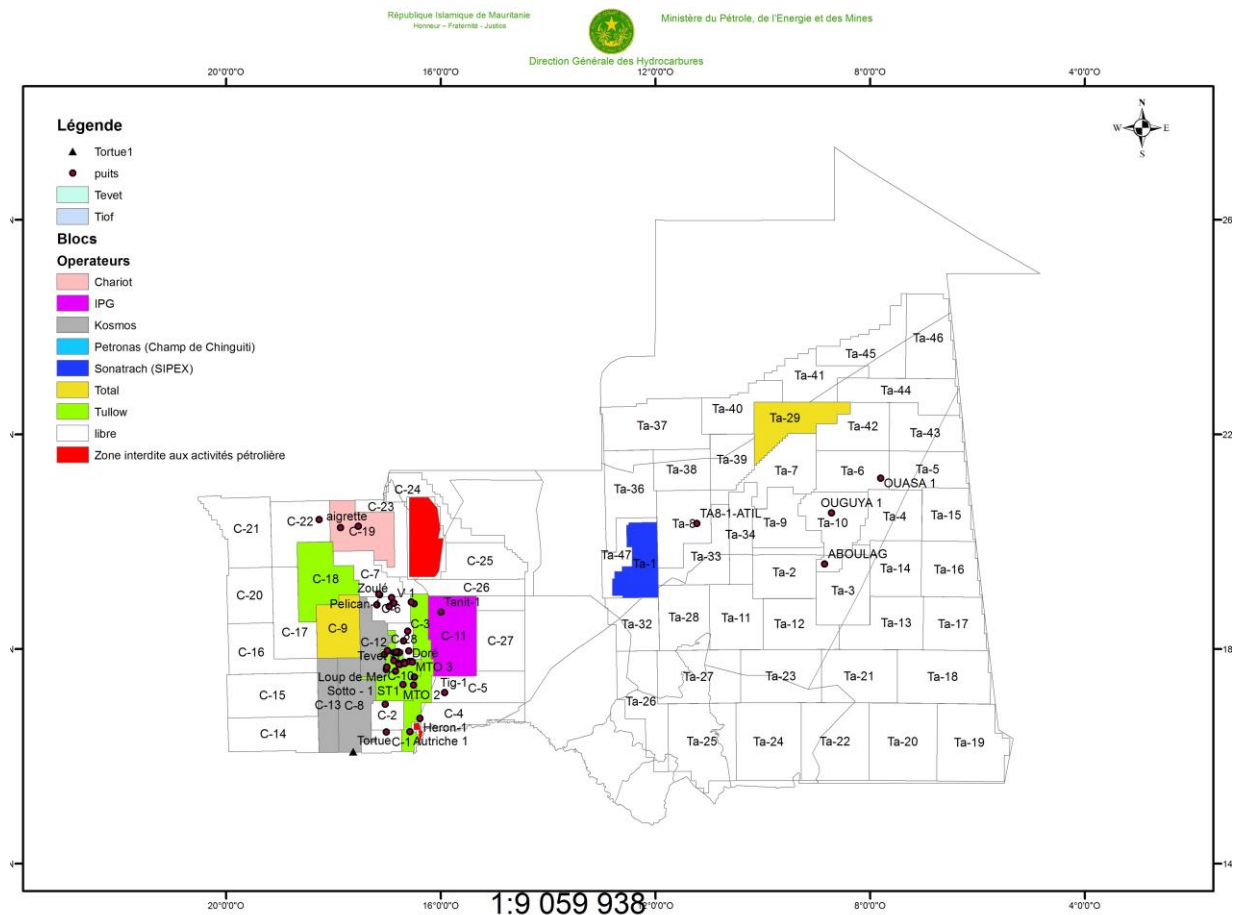
D'EXPLORATION - PRODUCTION (CEP)

- Bonus : Signature/ Production : négociable ;
- Budget de Formation / Promotion budgets : négociable ;
- Période d'exploration : 10 ans / 3 phases ;
- Rendus de surface : 25% à chaque renouvellement ;
- Recouvrement des coûts : Négociable, avec « cost stop » (60% pour l'huile / 65% pour le gaz) ;
- Partage du Profit-Oil : basé sur un facteur de rentabilité « R », Négociable ;
- Période d'exploitation : 25 ans (Huile) & 30 ans (gaz), renouvelable une fois pour 10 ans ;
- BIC : négociable (supérieur à celui du droit commun).

REALISATIONS EN 2012-2013-2014

- Approbation et entrée en vigueur des neuf (09) Contrats d'Exploration-Production (CEP) aussi bien en offshore qu'en onshore.
 - 01 CEP sur le bloc Ta29 (Taoudenni) avec TOTAL ;
 - 01 CEP sur le bloc C-10 (offshore profond) avec TULLOW ;
 - 01 CEP sur le bloc C-09 (offshore très profond) avec TOTAL ;
 - 01 CEP sur le bloc C-18 (offshore très profond) avec TULLOW ;
 - 01 CEP sur le bloc C-19 (offshore profond) avec CHARIOT Oil & Gas ;
 - 01 CEP sur le bloc C-8 (offshore profond) avec KOSMOS Energy ;
 - 01 CEP sur le bloc C-12 (offshore profond) avec KOSMOS Energy ;
 - 01 CEP sur le bloc C-13 (offshore très profond) avec KOSMOS Energy.
 - 01 CEP sur le bloc C-3 (offshore peu profond) avec TULLOW ;
- Mise en place de la Commission Environnementale pour le Champ de Chinguitti ;
- Déclaration de Commercialité du champ de Banda et soumission, le 30 septembre, du projet de son Plan de Développement ;
- Réalisation d'une campagne sismique 3D sur le bloc 2 du bassin côtier par TULLOW OIL ;
- Réalisation en 2012 d'une campagne sismique 2D sur le bloc Ta29 par TOTAL ;
- Réalisation en 2012-2013 d'une sismique 3D sur le bloc C-19 du Bassin Côtier
- Réalisation par la société TOTAL d'un forage d'exploration sur le bloc Ta7 du Bassin de Taoudenni ;
- Réalisation en 2013 de Trois (03) forages d'exploration sur les blocs Ta-10, C-7 et C-10 ;
- Poursuite du suivi rapproché des opérations pétrolières ainsi que des engagements au titre des Contrats de Partage de Production.

Principaux Opérateurs dans le domaine de l'exploration-production



II- HYDROCARBURES AVAL

Politique sectorielle

Le sous-secteur aval des hydrocarbures est composé des segments de l'importation, du raffinage, de la reprise en raffinerie, du transport, du stockage et de la commercialisation des produits pétroliers.

Le sous-secteur est caractérisé par une mutation visant le désengagement total de l'Etat de tout exercice direct dans les différents segments, au profit du secteur privé et du parapublic.

Par la même occasion, ce désengagement sera accompagné par un renforcement de l'autorité régalienne de L'Etat visant la mise en place et l'application d'un cadre réglementaire garantissant la préservation des intérêts supérieurs du pays, la sécurisation de l'approvisionnement, la sécurité du public et la protection de la de l'environnement.

A ce titre,

- En matière d'approvisionnement en produits pétroliers liquides, la stratégie adoptée sera basée sur le développement et l'optimisation des infrastructures de stockage afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que la mise en place des dispositions réglementaires et contractuelles avec l'ensemble des acteurs afin de réunir les conditions permettant d'avoir un prix à la pompe le bas que possible.

- En matière d'approvisionnement en hydrocarbures gazeux, la politique sectorielle vise la sécurisation des approvisionnements en gaz butane et l'accès au produit des populations les plus nécessiteuses et diminuer ainsi la pression sur le couvert végétal.

Aperçu sur le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire du secteur aval est régi par les deux ordonnances à savoir, l'ordonnance 05-2002 du 28 mars 2002 définissant l'organisation générale du secteur aval des hydrocarbures, et, l'ordonnance 136-1984 relative aux établissements classés.

Les principaux décrets d'application de ces deux ordonnances sont :

- Le Décret N° 2005-024 du 14 mars 2005 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures ;
- Le Décret 1985-193 du 02 octobre 1985, déterminant les conditions d'application de certaines dispositions de l'ordonnance 1984-136 ;
- Le Décret N° 2011-233 du 13 octobre 2011 modifiant certaines dispositions du Décret 2005-024 du 14/03/2005 ;

Les décrets relatifs à la structure des prix des produits pétroliers sont :

- Le Décret 128 - 2012 du 28 mai 2012 fixant les éléments de la structure des prix des Hydrocarbures liquides et 024 - 2009 fixant ceux du gaz butane
- Le Décret N° 2003-010 du 24/02/2003 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Nationale des Hydrocarbures et ces textes modificatifs ;

Les principaux opérateurs du secteur

Pour les produits liquides, les Importateurs/Distributeurs sont au nombre de 7

STAR, SMP-ATLAS, PETRODIS, RIM-OIL, TOTAL, NP, et GIE/AHP (pêche nationale);



- RIM Hydro et SUD des Hydrocarbures détiennent des licences d'importation et de distribution, mais ne sont pas encore opérationnelles.
- IPC détient une licence d'importation uniquement

La SOMELEC et la SNIM sont des autres importateurs pour leurs propres besoins

Les Importateurs/distributeurs sont au nombre de 4 à savoir : la SOMAGAZ, chef de file, BSA GAZ, RIM GA.

Il existe également une autre société dénommée Star Gaz exerçant uniquement l'activité de distribution gaz butane.



Les Opérateurs de stockage sont :

- ✓ Dépôts de stockage des hydrocarbures liquides : **GIP et MEPP**
- ✓ Dépôts de stockage du carburant aviation : STAR et TOTAL



- ✓ **Stockage des Produits Gazeux**
 - SOMAGAZ: capacité de stockage 3800 TM ;
 - BSA GAZ: capacité de stockage 1500 TM ;
 - RIM GAZ: capacité de stockage 825 TM

Organisme de contrôle

La SOMIR est chargée des inspections et contrôle de qualité et quantité dans le secteur aval des hydrocarbures en vertu du décret 2009 N° 214.



Réalisations 2012-2013-2014

- Mise en place d'un mécanisme de collecte des frais et marges de stockage destiné à la réhabilitation et la grosse maintenance des dépôts.
- Réalisation d'un nouveau quai pétrolier à Nouakchott, pouvant recevoir des tankers de moyenne taille (35000 TM) et réhabilitation en cours du quai pétrolier de Nouadhibou
- Révision des textes relatifs à l'exercice de l'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers.
- Lancement de l'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers, à travers deux licences.
- Mise en place d'une base de données pour la gestion du secteur aval des hydrocarbures.

Perspectives

Dans le cadre des restructurations et mutations du sous-secteur aval des changements profonds sont attendus à court et à moyen terme :

A court terme, il s'agira de réaliser

- le développement des infrastructures de stockage des produits pétroliers liquides : Réhabilitation du dépôt de Nouadhibou, extension du dépôt de Nouakchott ;

- la réhabilitation et l'extension des capacités de stockage des dépôts de gaz butane ;
- Equipement du nouveau quai pétrolier à Nouakchott, pouvant recevoir des tankers de moyenne taille (35000 TM) ;
- Mise en place des textes d'application de l'ordonnance 05 -2002 ;
- Renforcement des capacités de la SOMIR pour assurer son rôle d'inspection et de contrôle
- Renforcement du contrôle pour le respect de la réglementation et la lutte contre les pratiques illicites dans le secteur

A moyen terme, il s'agira de réaliser

- Construction de nouveaux dépôts pétroliers dans d'autres zones du pays, construction des nouveaux centres d'enfûtage dans les villes de l'intérieur ;
- Développement du cadre réglementaire : mise en place d'une nouvelle loi cadre et des textes d'application dans le secteur aval des hydrocarbures ;